

JA MARTIGNY




Plus de 100 magasins à votre service

MEUBLES RUSTIQUES

Nous vous garantissons les prix les plus bas

Trisconi & Fils

Importation en gros
Uniquement à MONTHEY
à 50 m de la PLACETTE



Martigny : athlétisme international

→ page 6

Vendredi 13 juillet 1979 60 ct. JA Martigny
No 52 - Journal fondé en 1860 - Bi-hebdomadaire

Imprimerie Montfort, Martigny

CONTROVERSE

La démocratie des « vicomtes »

S'il fallait trouver un terme, repris de l'ancien ordre aristocratique, qui qualifie le mieux les présidents de communes valaisans, je dirais qu'ils ressemblent fort à des vicomtes. Ils viennent dans les derniers rangs de la hiérarchie nobiliaire et du peu de pouvoir dont ils disposent, ils en abusent souvent. Bien sûr, sur l'ensemble des présidents de commune du Valais, il y a de bons présidents, il y en a de moins bons, mais il y en a aussi de mauvais et qui mieux est ne s'en cachent pas.

Ainsi, en quelques mois plusieurs présidents de communes sont apparus sous les feux de l'actualité, citons dans le désordre ceux de Nax, Conthey, Saint-Gingolph, Nendaz, Orsières, Martigny-Combe, etc.

Mais qu'est-ce qui peut bien amener un président de commune à abuser de son pouvoir ?

Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de connaître la réalité du pouvoir qui est le sien.

Ainsi, l'abus de pouvoir est-il en Valais beaucoup plus répandu qu'ailleurs.

Ce n'est pas étonnant d'ailleurs si dans le cadre d'une consultation générale sur la nouvelle loi sur le régime communal, plusieurs présidents de communes se sont opposés à l'introduction de pouvoirs accrus des citoyens sur le plan communal.

On me rétorquera que la dizaine de communes radicales qui comptent ce canton est aussi visée par ma critique. Ne confondons pas.

Un pouvoir PDC fort sur le plan cantonal oblige les communes radicales à tenir compte de l'avis du tuteur étatique. Ainsi, en matière de nominations, les préavis de communes PDC ne sont jamais discutés, ceux des communes minoritaires le sont ; et souvent on n'en tient pas compte. Cette réalité de l'Etat-PDC n'est pas à ignorer dans une comparaison.

Comme certains chefs de service l'Etat sont devenus des roitelets, les présidents de communes deviendront-ils les vicomtes de notre démocratie ? Les verra-t-on défendre leurs privilèges — où la démocratie a parfois peu de place — au cri de « Rembarre, Rembarre », cri de guerre des Vendéens contre-révolutionnaires en 1789.

Une chose est sûre, le pouvoir des citoyens doit être accru au détriment de ceux du président. Tout pouvoir doit être limité par un contre-pouvoir. C'est un principe démocratique essentiel.

Il faudra par ailleurs comme le préconisait le « Printemps du Valais » codifier de meilleure manière le pouvoir au niveau d'un district ou d'une région. Une conférence de présidents, PDC de surcroît, n'est pas la meilleure des garanties dans un régime démocratique.

Il est quand même étonnant que toutes les bavures présidentielles de ces derniers mois n'aient pas alerté M. Genoud et son Département. Il y a là un laisser-aller que les mauvaises langues pourraient qualifier de complicité objective. A moins que ce ne soit l'approche d'élections qui incite le Département de l'intérieur à la prudence ?

Le complot

Mis à part le fait que plus d'un président de commune, au demeurant tous PDC, abusent de leur pouvoir, il y a un fait nouveau inquiétant sur lequel il vaut la peine de s'arrêter.

On le sait, les frais de fonctionnement des communes ont augmenté singulièrement ces dernières années. Pour une large part ces frais comprennent l'indemnité présidentielle qui a augmenté beaucoup plus rapidement que le coût de la vie.

La raison tient au fait que de plus en plus de présidents sont occupés dans leur commune à plein temps ou à mi-temps.

Cette disponibilité accrue permet à des présidents ou des groupes de présidents de se réunir pour élaborer une politique commune sur des grands objets mais aussi sur des aspects de politique politique.

Par ce biais, on en vient de plus en plus à court-circuiter les conseils communaux. Lorsqu'une opposition se manifeste sur un point, on invoque, en dernier ressort, le fait que toutes les autres communes font de même, espérant ainsi, par un argument « moutonnier », emporter la décision.

Adolphe Ribordy

Quels sont les honoraires médicaux valables en Valais ?

La Communauté de travail de la Fédération valaisanne des caisses-maladie et de la Société valaisanne des secours mutuels, dont le bureau a tenu séance jeudi 12 juillet, a examiné les résultats des recours au Conseil fédéral contre la décision du Conseil d'Etat valaisan promulguant un tarif d'autorité selon l'art. 22bis de la LAMA, ainsi que de la réponse reçue de la division de justice du Département fédéral de justice et police du 28 juin écoulé.

Le recours de la Communauté de travail des caisses-maladie au Conseil fédéral demandait également l'effet suspensif qui a été accordé par notification écrite du 28 juillet 1979 en précisant que le recours a légalement effet suspensif (art. 55, 1er al. de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative).

La Communauté de travail précise que le tarif en vigueur reste donc l'ancien tarif-cadre applicable jusqu'au 15 mai 1979.

Ainsi, avant d'acquitter une note d'honoraires de leur médecin, les assurés sont priés de s'informer si la facturation a été faite selon le tarif en vigueur (à savoir l'ancien tarif valable jusqu'au 15 mai).

Dans le cas contraire, la note d'honoraires sera retournée à son expéditeur pour rectification.

La Communauté regrette la situation provoquée par l'état non conventionnel entre le corps médical et les caisses-maladie : elle est consciente des incon-

venients qui en résultent et fera son possible pour les éliminer.

La Communauté de travail a pris connaissance avec une certaine satisfaction d'une lettre du conseiller d'Etat Comby adressée en date du 6 juillet mais reçue le 11 juillet, aux partenaires médecins, hôpitaux et caisses-maladie concernant l'application des tarifs médicaux hospitaliers et extra-hospitaliers précisant notamment ceci :

« Le Conseil fédéral devrait se prononcer sur la requête du Conseil d'Etat à fin juillet - début août. Si cette autorité devait décider de la levée de l'effet suspensif, les tarifs du 9 mai 1979 devront être appliqués, nonobstant quatre recours déposés. Par contre, si le Conseil fédéral devait se prononcer sur le maintien de l'effet suspensif, les tarifs-cadres appliqués avant le 15 mai 1979 devront être pris en considération jusqu'à décision sur le fond par l'autorité fédérale. Nous estimons, dans ces circonstances, qu'il serait plus sage et plus indiqué d'attendre la décision du Conseil fédéral, sur le problème incident de l'effet suspensif, avant de procéder à l'établissement de factures ou au règlement de celles qui ont déjà été notifiées. »

Dans ces conditions donc, la Communauté de travail a informé tous les administrateurs de caisses-maladie ayant une activité en Valais que le nouveau tarif devant entrer en vigueur le 31 mai 1979 n'est pas applicable, que c'est donc l'ancien qui demeure en vigueur.

Loi de 1851

La loi de 1851 qui régit pour une part l'activité du Conseil communal et de son président laisse un grand pouvoir d'appréciation et de décision à ce dernier.

La loi en question est d'ailleurs en cours de révision.

Ce qui peut-être un avantage certain lors de décisions qui nécessitent rapidité et détermination, devient un inconvénient majeur lorsqu'un président utilise sa fonction pour consolider un pouvoir ou encore pour en tirer des avantages personnels dont l'illégalité n'est pas toujours apparente. Dans notre cher Valais où le souci du pluralisme est considéré comme un « gadget » minoritaire, la seule relation politique que l'on comprenne bien réside dans un rapport de force clairement établi. Tu es minoritaire « Tais-toi », je suis majoritaire « je fais ce qui me plaît ». Ce langage qui est celui de beaucoup de conseils communaux, certains présidents extrapolant sur cette notion en ont fait leur principe de gouvernement.

L'économie suisse en bref

Gaz naturel : nouvelles expansions romandes

Assurant l'approvisionnement et le transport de gaz naturel en Suisse romande, Gaznat SA a enregistré, l'année passée une progression de 12,4 % de ses ventes. Cette croissance étant supérieure à la moyenne suisse (10,6 %), la part des consommateurs de Gaznat à la consommation du pays a passé de 29,06 % en 1977 à 31,52 % en 1978.

Le dernier exercice a été particulièrement marqué par la participation, pour une part essentielle, de Gaznat à la préparation de la construction rapide du gazoduc (Orbe (VD) - Canton de So-

leure), d'Unigaz SA, ainsi qu'aux raccordements qui en dépendront. Ces ouvrages permettront d'étendre l'alimentation en gaz naturel à plusieurs régions qui ne le recevaient pas encore, telles qu'Yverdon, Sainte-Croix, Fribourg et les Montagnes neuchâteloises.

La forte demande de gaz naturel, première énergie de substitution partielle au pétrole, favorisera la stabilité de ses prix par une répartition accrue des frais généraux et assurera au pays une plus grande sécurité d'approvisionnement en énergie.

Le Technorama expose à Berne

A l'occasion de son dixième anniversaire, la Fondation Technorama Suisse (Winterthur) a lancé, au Musée des Arts et Métiers à Berne, avec la collaboration de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, une exposition itinérante consacrée au développement de la construction de grands ponts ; il y a quelques années, elle avait présenté, entre autres à Bienne et à Lausanne, un hommage à Léonard de Vinci.

Cette importante manifestation technique marque le centenaire de la naissance du Schaffhousois O.H. Ammann, qui émigra en 1904 aux USA où il construisit entre autres le pont « George Washington », reliant depuis 1931 les deux rives de l'Hudson près de New York ; cet ouvrage fit sensation. En 1964, le pont de Verrazano Narrows, long de 2 km, marqua le couronnement de la carrière d'Ammann.



Fabrique et plus grand dépôt de la Suisse romande à Naters

GERTSCHEN SA

Grandes expositions
à Martigny - Uvrier/Sion - Brigue
(028) 2 27 94 - (027) 31 28 85 - (028) 22 11 65

Fabrique de meubles et agencements intérieurs

EN DIRECT AVEC

Dans la « TLM » de la semaine passée, Me Claude Kalbfuss, député socialiste au Grand Conseil valaisan, déclara froidement que le Parti radical n'était qu'un parti d'opposition, et qu'au surplus, à part quelques rares exceptions, les élus de ce parti ne faisaient rien qui pût apparaître comme des actes de résistance à l'endroit du pouvoir. J'ai volontairement attendu une semaine pour analyser froidement ces accusations et examiner si il y avait matière à mise au point.

Je crois que oui.

Je crois que oui, dans la mesure où manifestement ces déclarations de M. Kalbfuss sont des déclarations purement électorales au début de la campagne qui doit aboutir au mois d'octobre au renouvellement des Chambres fédérales.

Je sais que dans ces périodes, on dit en général un peu n'importe quoi, à condition que cela puisse donner une image du parti que l'on soutient aussi plaisante et attrayante que possible.

Il y a toutefois des affirmations qui dépassent la limite acceptable.

Je n'ai pas l'intention de faire ici la récapitulation de tous les actes posés par des élus radicaux qui se sont concrètement « coltinés » avec le gouvernement en vue d'améliorer certaines choses dans le canton : qu'il suffise de rappeler le harcèlement constant du groupe radical face à notre Département de l'instruction publique, la demande des députés radicaux de créer, à la suite d'une convocation du Grand Conseil en séance extraordinaire, une commission « extraordinaire » elle aussi, pour mettre de l'ordre dans la maison, la mise au point d'une motion déterminant les conditions d'une participation radicale au Conseil d'Etat, la reprise, au cours de la dernière session du Grand Conseil, du texte de la loi sur l'appel à plus-value dans son intégralité pour tenter de promouvoir un système plus juste et de surplus, de l'exprimer en termes compréhensibles. Et j'aurai la modestie de passer sous silence les combats nombreux que j'ai menés personnellement contre le Gouvernement toutes les fois qu'il me sem-

blait déceler des erreurs dans son action.

Et puisque M. Kalbfuss pense pouvoir affirmer que le seul parti d'opposition valaisan est le Parti socialiste, il serait intéressant d'examiner son action. Il est vrai que depuis quelque temps, à savoir depuis la mise en place de son nouveau comité et particulièrement de sa nouvelle présidence, le Parti socialiste a mieux défini sa ligne politique. Il n'en reste pas moins qu'à ce jour, il a toujours réagi à la remorque des autres partis et en particulier du Parti radical lorsque des actions particulières devaient être entreprises. Bien plus, souvent encore, on voit se lever au Grand Conseil les députés socialistes avec la majorité PDC, spécialement lorsqu'il s'agit de combattre les propositions radicales.

Avant la session de mai, et au cours de cette dernière, l'alliance PDC - socialiste s'est admirablement organisée pour tenter de contester aux radicaux le droit de faire élire un des leurs à la deuxième vice-pré-

lées, ont été provoquées par l'intervention du Parti radical. Ce dernier représente également des gens de tous les milieux et a un avantage sur le Parti socialiste, à savoir qu'il représente aussi les milieux industriels et le patronat, ce qui lui permet d'obtenir par la discussion et le compromis les avantages sociaux que les socialistes n'ont jamais réussis à provoquer.

Si l'on ajoute à ces éléments de fait indiscutables, un élément supplémentaire, à savoir que la quasi-totalité des socialistes valaisans sont issus de familles conservatrices qui se sont brouillées avec le grand parti, on comprendra mieux, d'une part, les affinités qui relient le PDC et les socialistes et, d'autre part, la haine malade du radical qui habite encore les socialistes.

C'est évidemment déplorable dans la mesure où les minorités pourraient, si elles tiraient toujours dans le même sens, obtenir de biens meilleurs résultats face au bloc PDC valaisan, mais c'est encore plus déplorable,

Propositions ?

sidence du Grand Conseil, cette alliance qui s'était concrétisée dans un accord auquel le Parti radical a refusé de souscrire, fixant un tournus parfaitement illusoire puisqu'il est destiné uniquement à jeter de la poudre aux yeux des naïfs.

Si c'était là la seule alliance des socialistes avec le PDC, on pourrait parler d'accident de parcours. Malheureusement il faut bien se rendre à l'évidence que ce parti qui se prétend d'opposition est en fait d'abord et avant toute chose un parti d'opposition aux radicaux. Il se trompe donc manifestement de cible lorsqu'il mène son action de la sorte en Valais où à l'évidence les radicaux ne gouvernent pas encore. Evidemment, cette attitude est logique, dans la mesure où, dans leurs manifestes, les socialistes prétendent jouer un rôle éminemment social, défendre les intérêts de la classe ouvrière, et par conséquent, tenter de faire avancer les avantages de modestes gens au détriment des gros capitalistes. Il se trouve en fait, que tant sur le plan suisse que sur le plan valaisan, toutes les améliorations sociales véritablement profondes qui ont été réa-

lable, à la lumière des déclarations de M. Kalbfuss, dans la mesure où manifestement son parti, systématiquement, se pare des plumes du paon et s'attribue les mérites qui appartiennent aux autres.

Il est évidemment dommage qu'à la veille d'élections importantes au plan fédéral, au cours desquelles l'objectif principal devrait être d'affaiblir la représentation PDC à Berne, les minorités soient contraintes de se déchirer entre elles. La campagne socialiste vise essentiellement à enlever des électeurs aux radicaux : là aussi ce parti se trompe de cible ou plus exactement choisi une cible qui n'intéresse que le Parti socialiste au détriment de l'intérêt bien compris des cantons, du Valais tout entier, qui commande, lui, un renforcement des représentants minoritaires au détriment de la représentation majoritaire.

Même s'il fallait faire cette mise au point, il est évident que les radicaux ne se laisseront pas entraîner dans cette guerre stérile entre minoritaires.

FRANÇOIS COUCHEPIN

Qu'en est-il du chauffage électrique ?

Depuis le début de l'année, les prix de tous les produits pétroliers ont fortement augmenté et, selon le congrès de l'OPEP qui vient d'avoir lieu à Genève, un nouveau renchérissement est malheureusement à prévoir. Celui qui chauffe au mazout ne se sent soudain plus très sûr. Beaucoup aimeraient faire installer rapidement le chauffage électrique. En tant que distributeur d'énergie qui, parmi ses 26 000 abonnés privés n'en compte pas moins de 3800 avec chauffage électrique intégral, nous nous devons de prendre position en ce qui concerne la situation de l'approvisionnement en énergie électrique et la transformation des chauffages existants en chauffage électrique.

L'énergie électrique pourrait, si la mise en service des centrales nucléaires de Gösgen (1979) et Leibstadt (prévue pour 1981) se déroule normalement, continuer à couvrir, du moins provisoirement, la consommation usuelle et même remplacer dans une certaine mesure le pétrole par l'électricité dans tous les secteurs où les conditions préalables sont favorables. Les prix de toutes les sortes d'énergie vont cependant monter, pour l'énergie électrique également, parce que l'extension du réseau nécessaire exige toujours de plus grands moyens financiers et techniques et également parce que la production hivernale demandée devient toujours plus chère.

Des limites

En ce qui concerne le remplacement du mazout par l'électricité, le réseau de distribution existant fixe des limites strictes. Comme on le sait, depuis la centrale de production jusque chez l'abonné, notre énergie « parcourt » en règle générale un grand nombre de conduites et de stations transformatrices. Leur puissance étant limitée, une réorganisation du réseau exige également en cas de plus fortes sollicitations du temps et de l'argent, ce d'autant plus que dans la majorité des cas, toute une chaîne d'installations doit être adaptée aux nouvelles conditions.

En ce qui concerne le réseau des UEL, de très gros investissements ont été réalisés dans le courant des dernières années (nous nous référons par exemple aux sous-stations de Glis, Viège, Steg, Loèche, Saas, Aproz et Martigny qui toutes ont été construites durant les douze dernières années). Malgré cela, la pratique très peu restrictive d'octroi de raccordement conduit à quelques réseaux locaux de distribution chargés au maximum. Pour ceux-ci, l'admission de nouveaux abonnés avec chauffage électrique doit être bloquée, tout au plus durant trois ans. Nous nous

rallions ainsi avec cette décision à l'avis de l'Association valaisanne des distributeurs d'énergie. Le comité de l'Association a par ailleurs créé un groupe de travail « chauffages électriques » chargé d'examiner la situation et d'élaborer des recommandations que nous attendons.

Cette mesure ne signifie cependant pas que de nouvelles demandes resteront sans réponse : dans toutes les régions non bloquées, nous continuerons comme jusqu'ici à examiner les demandes et à accorder l'installation du chauffage électrique selon les possibilités du réseau, pour autant que les prescriptions techniques sont respectées. Nous donnons dans ces cas la priorité à son installation dans les maisons et les villages à caractère résidentiel primaire, car c'est là que la plus grande quantité de mazout peut être économisée.

En conclusion, nous invitons tous les propriétaires d'immeubles à contrôler et améliorer l'isolation de leurs bâtiments aussi vite que possible. Une transformation ultérieure du système de chauffage est ainsi ébauchée de la meilleure manière. (UEL)

Le taux d'autofinancement de la Confédération diminue à nouveau

Le taux d'autofinancement de la Confédération, autrement dit le rapport entre le montant de ses recettes et celui de ses dépenses a fortement diminué au cours des années 70. En 1970, ce rapport atteignait presque 103 %, ce qui signifie que les recettes étaient encore, à cette époque, supérieures aux dépenses. L'année suivante, cependant, le degré d'autofinancement de la Confédération est passé à 96,7 %, puis il a continué de se contracter, tombant à 90,1 % en 1976. Le taux s'est ensuite redressé, pour atteindre 95,5 % en 1978. Mais dès lors que, selon le budget 1979, les dépenses vont augmenter de 4,4 % et les recettes de 0,3 % seulement, il faut s'attendre à une nouvelle baisse du degré d'autofinancement, qui n'atteindra plus, cette année, que 91,7 %. La part des dépenses de la Confédération qui n'est pas couverte par les recettes doit être financée par un endettement supplémentaire.

Confédéré-FED

Rédacteur responsable : Adolphe Ribordy.

Rédaction - Administration : 11, rue du Gd-Verger (1er étage), 1920 Martigny - Case postale 295 - CCP 19-58 P. rédaction (026) 2 65 76

Editeur : Coopérative «Le Confédéré»

Impression : Imprimerie Montfort

Prêts personnels pour tous et pour tous motifs

C'est si simple chez Procrédit. Vous recevez l'argent dans le minimum de temps et avec le maximum de discrétion.

Vous êtes aussi assuré en cas de décès. Vos héritiers ne seront pas importunés; notre assurance paiera.

Prêts de Fr. 1.000.- à Fr. 30.000.-, sans caution. Votre signature suffit.

1.115.000 prêts versés à ce jour

Une seule adresse:

Banque Procrédit

1951 Sion, Avenue des Mayennets 5
Tél. 027 - 23 50 23

Je désire Fr.

Nom Prénom

Rue No.

NP Lieu

Revêtements de sols



vous offre

dans ses locaux agrandis un vaste choix

DE NOTRE PROPRE STOCK
(plus de 1000 variétés différentes)

2000 m² de moquette mur à mur
1000 m² de plastique à dessins Novilon

DEVIS SANS ENGAGEMENT
une équipe de poseurs spécialisés

MONTHEY - Tél. (025) 71 21 15
Av. de la Gare 15 entrée côté immeuble

ARBORICULTURE

POMMIER - POIRIER CAPUA

L'efficacité des traitements contre capua peut être vérifiée dès maintenant : les chenilles apparaissent à l'extrémité des jeunes pousses en déformant les feuilles en cornets, ou se cachent dans les feuilles enroulées par la cécidomyie. Un tissage blanc à l'intérieur des dégâts indique également la présence de la chenille.

Nous conseillons de répéter le traitement dans les cas où l'on observe plus de 5 % des pousses infectées, et ceci spécialement pour les variétés sensibles aux attaques de capua, telles que les Gravenstein.

Produits : Phosdrine (par temps chaud), Orthène, Sumicidine, Décis.

ARAIGNÉES ROUGES ET JAUNES

On constate actuellement une forte augmentation des populations d'araignées rouges et jaunes, particulièrement dans les cultures qui n'ont pas reçu d'acaricide jusqu'à présent. Nous conseillons de surveiller attentivement les cultures et d'intervenir dès que le 30 % des feuilles occupées est dépassé (feuilles prises sur la partie inférieure de la pousse de l'année).

Produits : Plictran, Mitacide, Acarstine, Acrisol, Acarac, Mitraxon, Torque, Néoron (seulement araignée rouge); Omite (seulement araignée rouge, poirier exclu).

TAVELURE

La menace de cette maladie reste constante et est spécialement forte dans les vergers où il y a des attaques sur feuillage. Rappelons que pour les infections graves, des produits à base de BCM sont recommandés au lieu des produits habituels. Ne pas utiliser le benomyl sur la variété Golden.

VITICULTURE

ARAIGNÉES ROUGES ET JAUNES

Comme dans les vergers, les populations d'araignées rouges et jaunes augmentent et une bonne surveillance est importante. Dès que 30 % des feuilles (prises au niveau des grappes) sont occupées, une intervention avec un des produits cités plus haut est conseillé.

Dans les cas où une intervention est nécessaire, elle devrait être effectuée après la destruction et le dessèchement des mauvaises herbes.

VER DE LA GRAPPE

Le 2e vol des vers de la grappe débute ces jours. A l'heure actuelle, il est inutile d'effectuer un traitement. Un communiqué sera donné en temps utile, d'ici 2 à 3 semaines, suivant les conditions météorologiques.

MILDOU, OIDIUM

La protection de la vigne contre ces deux maladies reste toujours importante. Dans le cas où une forte attaque d'oidium se manifeste, on pourrait effectuer un poudrage avec du soufre entre deux sulfatages.

CULTURES MARAICHÈRES

TOMATES PUCERONS

Les pucerons ont bien colonisé les plants de tomates et, par endroit, le miellat se manifeste sur le feuillage.

Nous conseillons d'intervenir dès maintenant avec un des produits suivants : Pirimor, Hostaquick (délai d'attente 10 jours); Croneton (délai d'attente 2 semaines); Phosdrine (10 jours); Aril, Bio-cid, Ledax (7 jours).

On ajoutera à l'insecticide un fongicide organo-cuprique pour lutter contre la bactériose et l'alternaria.

CAROTTES

PUCERONS ET PSYLLES

Les populations de pucerons et de psylles augmentent. Dans les cas où une lutte est encore opportune, spécialement sur les jeunes plantules, les traitements peuvent être effectués dès maintenant.

Produits : pucerons seuls : Pirimor, Croneton, Hostaquick; pucerons + psylles : Orthène, Phosdrine, Parathion, produits à base de Duazinon.

On ajoutera également un fongicide contre l'alternaria. A. Schmid

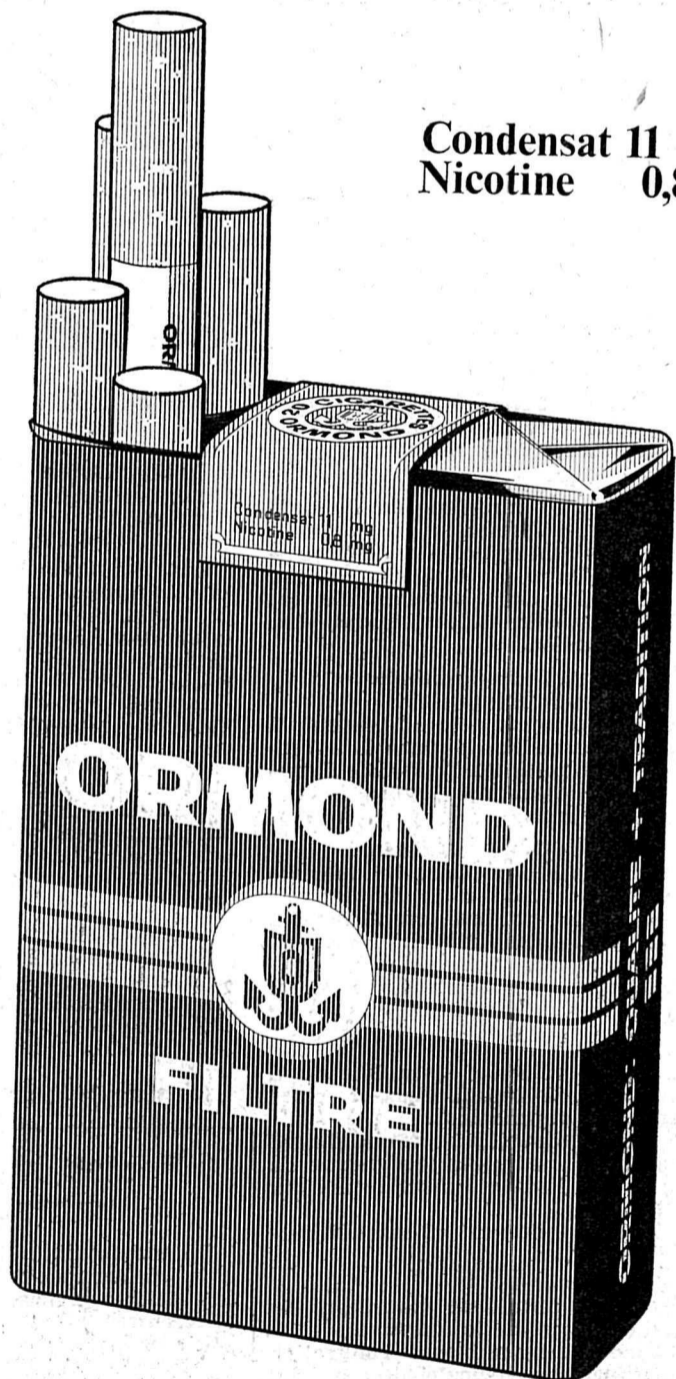
Avis

pour les viticulteurs

Dans divers endroits du vignoble, le feuillage est attaqué par le rougeot. Les feuilles sont atteintes par grandes taches toujours délimitées par des nervures. Chez les cépages blancs, les taches sont d'abord jaunes, presqu' citron; puis elles brunissent par dessèchement, leur bordure restant verte. Chez les rouges, taches jaunes d'abord, devenant rouges, rouge brun foncé avec une bordure rouge violacé.

L'infection a lieu peu après le débourrement. Il faut traiter dès le débourrement. En ce moment, tout traitement est inutile.

Station cantonale d'essais viticoles : J. Nicollier



Condensat 11 mg
Nicotine 0,8mg

fr. 1.60

goût Maryland
équilibre parfait du mélange

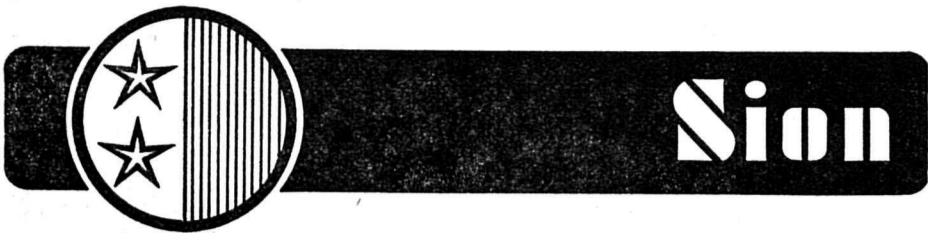


Union de Banques Suisses

3³/₄ % Emprunt 1979-89
de Fr. 100 000 000

But de l'emprunt:	Le produit de l'emprunt est destiné à la conversion ou au remboursement de l'emprunt 6% 1971-83 de Fr. 100 000 000, dénoncé au 31 juillet 1979.
Titres:	Obligations au porteur de Fr. 1000, Fr. 5000 et Fr. 100 000 valeur nominale.
Coupons:	Coupons annuels au 31 juillet.
Durée de l'emprunt:	10 ans au maximum; la banque a la possibilité de rembourser l'emprunt au pair par anticipation dès 1987.
Prix d'émission:	99%
Conversion:	Les porteurs d'obligations de l'emprunt 6% 1971-83 de Fr. 100 000 000 Union de Banques Suisses ont la faculté de demander la conversion de leurs titres en obligations du nouvel emprunt. Les obligations à convertir sont à remettre avec coupons au 31 juillet 1980 et suivants.
Souscription contre espèces:	Les titres non absorbés par les demandes de conversion seront offerts en souscription publique aux mêmes conditions.
Emission:	du 11 au 17 juillet 1979 à midi.
Cotation:	aux bourses de Zurich, Bâle, Berne, Genève, Lausanne, St-Gall et Neuchâtel.
Numéros de valeur:	Emprunt 6% 1971-83 90.405 Emprunt 3 ³ / ₄ % 1979-89 90.418

Les bulletins de conversion et de souscription peuvent être obtenus dans toutes nos succursales et agences en Suisse.



N'arrachez pas les câbles téléphoniques !

La Direction d'Arrondissement des Téléphones de Sion (DAT) constate chaque année nombre d'arrachages de câbles téléphoniques par des engins mécaniques.

Ces dérangements surviennent essentiellement par manque d'attention et de prévoyance de la part des auteurs de dommages.

Et pourtant, les entrepreneurs, architectes et particuliers devraient savoir qu'en vertu des art. 228 et 239 du Code pénal suisse, de l'art. 41 du Code des obligations et de l'art. 6 de l'ordonnance concernant la prévention des accidents dans les travaux de fouilles et de puits ainsi que dans les travaux similaires, ils ont l'obligation de se renseigner sur la situation des canalisations existantes avant d'entreprendre des travaux d'excavation de tout genre, et de porter toute l'attention voulue en cas de tels travaux à proximité ou sur des installations souterraines existantes. Les contrevenants aux dispositions précitées peuvent être poursuivis également.

L'interruption d'un câble téléphonique, en plus des inconvénients et des désagréments provoqués à l'auteur du dommage ainsi qu'aux usagers privés de liaisons téléphoniques pour une durée plus ou moins longue, peut également avoir des conséquences graves,

surtout lorsque tout un village ou toute une région se trouvent coupés de l'extérieur.

La DAT Sion s'efforce, dans chaque cas, de rétablir le plus rapidement possible les liaisons interrompues, ceci principalement pour sauvegarder les intérêts d'une clientèle exigeante. Elle doit souvent, pour cela, travailler dans des conditions difficiles et, suivant les cas, la nuit durant.

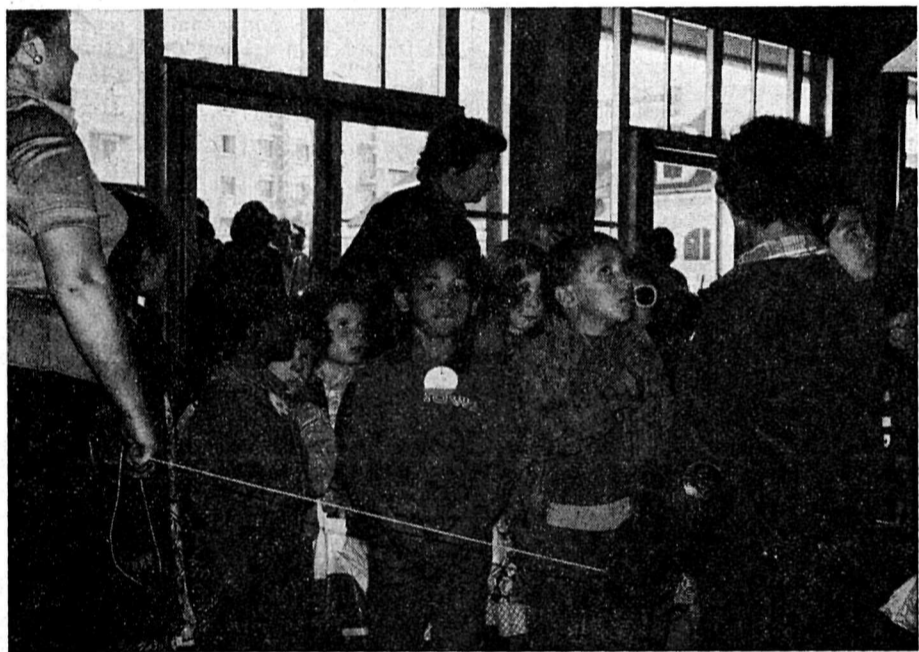
Elle lance donc un pressant appel aux responsables et aux exécutants des travaux de fouilles pour qu'ils prennent dorénavant toutes dispositions afin de prévenir l'arrachage inutile des câbles, s'évitant par là même des frais qu'ils auront à supporter par la suite.

En outre, la division de construction de la DAT se tient volontiers à disposition pour fournir tous renseignements concernant les tracés de ses installations, pour délivrer des plans de situation, voire pour déléguer sur place un de ses collaborateurs, en cas de besoin.

Rappelons enfin que l'adresse exacte de cette division est la suivante : **Direction d'Arrondissement des Téléphones - Division de construction**

Rue de la Dent-Blanche 16 (4e étage)
1951 Sion
Tél. (027) 21 93 17.

Ils sont arrivés parmi nous



Dans le cadre de l'action feu et joie, quelque 185 enfants, en provenance des quartiers populaires de Paris, débarquaient, mercredi matin dans les principales gares valaisannes.

A Sion, pas moins de 41 gosses étaient attendus. Certes les familles venues accueillir ces enfants ont trouvé des petites grimaces quelque peu marquée par

une certaine fatigue et anxiété mais, la bonne humeur était tout de même au rendez-vous.

Agés de 3 à 8 ans, les petits Parisiens séjourneront dans nos familles jusqu'au 7 septembre. Relevons à titre indicatif que ce sont les régions de Sierre, Martigny et Entremont qui ont accueilli le plus d'enfants.

Obligation d'indiquer les prix

A la suite de nombreuses plaintes formulées par des consommateurs, le Service cantonal du contrôle des prix doit constater que les prescriptions relevant de l'ordonnance fédérale du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix ne sont pas respectées par certains commerces de détail. Dans le but de défendre les intérêts des consommateurs, le Service cantonal du contrôle des prix estime utile de rappeler certaines dispositions applicables en la matière.

L'arrêté fédéral d'urgence du 19 décembre 1975 sur la surveillance des prix est arrivé à échéance à la fin de l'année 1978. Cet arrêté donnait au Conseil fédéral la compétence d'ordonner l'indication des prix de détail des marchandises et des prestations de services.

L'obligation d'indiquer les prix est actuellement incorporée dans le droit ordinaire. En effet, l'Assemblée fédérale a décidé, en date du 23 juin 1978, une modification de la loi fédérale sur la concurrence déloyale et a ajouté à cette dernière un nouveau chapitre sur l'indication des prix.

Sur la base de cette modification, le Conseil fédéral a promulgué au 11 décembre 1978 une nouvelle ordonnance qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1979. Cette réglementation s'appuie principalement sur l'ordonnance ancienne en vigueur. Une adjonction nouvelle est l'obligation d'indiquer les prix unitaires. Cette nouvelle ordonnance sur l'indication des prix renferme des prescriptions plus détaillées sur la publicité et régle l'application des prix comparatifs.

L'ordonnance sur l'indication des prix vise à assurer une indication claire des prix, permettant de les comparer, et elle veut éviter que l'acheteur ne soit induit en erreur. Le consommateur doit pouvoir prendre connaissance par lui-même, c'est-à-dire sans autre information, des prix de détail et des prix uni-

taires des marchandises, ainsi que des prix de prestations de services. Il ne doit pas être induit en erreur par des indications de prix fallacieuses. Ces prix doivent être bien visibles et aisément lisibles ; les commerçants prêteront donc une attention toute particulière aux prix indiqués dans les vitrines.

Les prix doivent être indiqués sur la marchandise elle-même ou à proximité de celle-ci. Ceci est possible par inscription, impression, étiquetage ou par écriteau. **Ce mode d'affichage est maintenant aussi valable, indépendamment du prix, pour les antiquités, les objets d'art, les tapis d'Orient, les fourrures, les montres et autres objets en métal précieux.**

Pour assurer que les prix soient bien clairs et pour qu'ils puissent être comparés entre eux, l'ordonnance précise que l'indication des prix doit mettre en évidence le produit et l'unité de vente auxquels le prix se rapporte. Les marchandises doivent être désignées selon la marque, le type, la qualité, les caractéristiques ou d'autres mentions semblables.

L'obligation d'indiquer les prix et de faire de la publicité conformément aux prescriptions incombe aux exploitants de fonds de commerces de tout genre. Il s'agit en l'occurrence du propriétaire ou du gérant. Celui-ci peut déléguer cette tâche à une autre personne travaillant au sein de l'entreprise, mais il reste cependant responsable, avec celui qui a la charge d'indiquer les prix, de l'indication correcte des prix.

Les infractions seront réprimées conformément aux ordonnances et prescriptions en vigueur. Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller de Fr. 20.— à Fr. 2000.— à prononcer par le Département de l'économie publique.

Service cantonal du contrôle des prix

Parti radical d'Ardon en balade

Délaissant pour une fois la montagne et sa raclette, les organisateurs de la sortie d'été du Parti radical d'Ardon avaient choisi le lac.

Le but projeté décida énormément d'adhérents et de sympathisants, puisqu'ils furent plus de 130 à répondre présent, le dimanche 8 juillet.

Accueillis en musique par la « Farandole », les participants firent le déplacement jusqu'à Saint-Gingolph en car. Après un apéritif généreusement offert par la Municipalité de St-Gingolph, ils purent apprécier, au Restaurant Helvétia, un buffet froid « à la française », de qualité.

L'après-midi était réservé à une balade sur le lac qui amena ce joyeux petit monde à Vevey. Le retour sur Ardon se déroula dans les meilleures conditions, l'excellente ambiance du matin ayant atteint son paroxysme à ce moment.

Un grand coup de chapeau aux dévoués organisateurs ainsi qu'à la « Farandole » au souffle et au répertoire inépuisables.

Merci et à l'année prochaine.

Un participant

Lycée - Collège de Sion en vacances

Du 15 juillet au 15 août, toutes les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit. Nouvelle adresse à partir du 15 août : rue St-Guérin 34, tél. (027) 22 29 30.

Lycée - Collège de Sion
Le recteur : R. Udry

Vaccination des renards contre la rage, en Valais, avec un vaccin vivant atténué

Les 17-18 octobre et 5 décembre 1978, ainsi que les 20-21 mars et 23 mai 1979, quatre campagnes de vaccination ont été entreprises par la centrale de la rage de l'Université de Berne, en collaboration avec l'Office vétérinaire cantonal et le Service de la chasse du canton du Valais.

La première et troisième zones de vaccination s'étendaient de Monthey à Sion, la deuxième, plus restreinte, de Sion à Sierre. En plus de la vallée du Rhône, l'action touchait aussi les vallées latérales et les coteaux, jusqu'à environ 1500 mètres.

Des gardes-chasses et des agents de la police cantonale étaient chargés de déposer, en des lieux préalablement bien déterminés, quelque 15 à 20 têtes de poulets par km², munies chacune d'une dose de vaccin contenu dans un sachet en plastique.

Le but de cette campagne de vaccination était d'enrayer l'avance de la rage qui, depuis l'automne 1978, ne cessait de progresser du lac Léman principalement dans la vallée du Rhône, en direction du Valais central.

Régression

Actuellement nous sommes à même d'établir un bilan provisoire : **dans la vallée du Rhône, en amont de Martigny, la rage n'a pas dépassé la zone contaminée au moment de la première vaccination.** Au contraire, on a constaté une régression sensible dans les régions atteintes. C'est dans la plaine du Rhône, entre Monthey et Martigny, que le plus grand nombre de cas positifs furent enregistrés chez des renards non encore immunisés. Par la suite, les analyses de laboratoire ont prouvé que la vaccination avait donné à un grand nombre de renards non encore contaminés la protection recherchée.

Par la suite nous devons malheureusement constater que la rage s'était établie dans les régions de Trient, Châtelard et Finhaut, secteurs non compris dans la première intervention. C'est pourquoi une nouvelle campagne de vaccination fut effectuée le 23 mai, dans cette région.

Nous mettons l'accent sur le fait qu'en l'occurrence il ne s'agit pas de simples travaux de laboratoire, mais bien d'une expérience scientifique dans le terrain. Malgré les résultats satisfaisants obtenus jusqu'à ce jour, il nous faudra encore un certain temps avant de pouvoir nous prononcer avec certitude sur les résultats définitifs. Un jugement valable sur le succès de la campagne de vaccination pourra être établi définitivement au cours de l'hiver prochain.

D'autre part on espère pouvoir encore améliorer ce vaccin actuellement utilisé, de façon à ce qu'il réponde à toutes les exigences d'efficacité et de sécurité.

Une extension de ces vaccinations à d'autres régions ne pourra être entreprise qu'au moment où tous les résultats obtenus en Valais seront définitivement connus et scientifiquement appréciés.

Ces différentes campagnes de vaccination ont été soutenues financièrement, à titre d'étude, par la Protection des animaux de Zurich, l'Office vétérinaire fédéral et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Centrale de la rage
Institut bactériologique vétérinaire
de l'Université de Berne

Remerciements

Par la publication de ce communiqué nous saisissons l'occasion de remercier toutes les personnes qui ont facilité par

Le Football-Club de Loc-Corin inaugure son nouveau terrain



Les présidents des communes de Montana et Randogne, MM. François Bonvin et Jean-Pierre Clivaz, adressent leurs souhaits de bienvenue et donnent rendez-vous pour le week-end du 21 juillet à l'occasion de l'inauguration du stade intercommunal de Loc-Corin, sis sur la prairie de Tovachit. Cette journée marquant l'aboutissement de com-

bien d'efforts et soucis, couronne une œuvre résultant d'un dévouement général, fruit de la bonne entente régnant au sein du club. **Notre photo :** l'équipe Juniors C, champion de groupe 78-79.

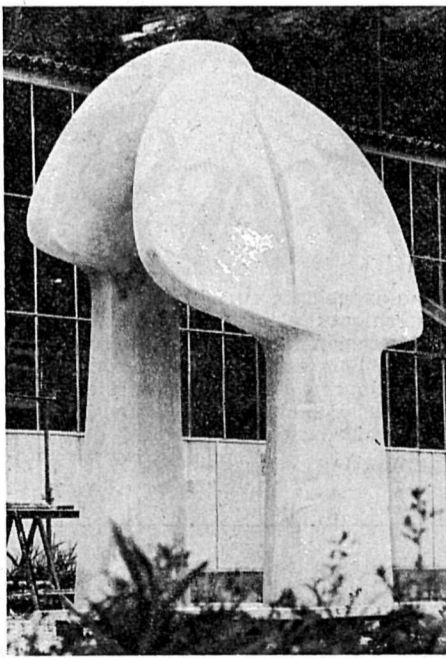


Pour fêter ses dix ans, les organisateurs ont fait appel au Cabaret « Chaud 7 ». Inutile d'en rajouter, le spectacle est déjà assuré par la tête d'affiche. **Rendez-vous donc les 20, 21 et 22 juillet.**



Monthey

Un sculpteur et un produit valaisan pour un cadeau à la ville de Monthey



L'usine de Monthey de Ciba-Geigy SA fêtera en automne son 75e anniversaire. La devise « collectivité-entreprise : un long chemin ensemble » est significative de l'esprit qui présidera à cette manifestation.

Pour perpétuer auprès de la postérité le souvenir de cet anniversaire, tout en y associant Monthey et ses habitants, l'usine remettra à la commune, le 19 septembre, une sculpture monumentale.

Un concours a été organisé, au printemps, entre les principaux sculpteurs valaisans. Un jury présidé par M. H. J. Gisiger, de Pully, lui-même sculpteur, a retenu l'œuvre de M. Jean-Jacques Putallaz, de Conthey. Le jury a certainement vu dans cette œuvre la traduction artistique de la devise du 75e anniversaire : deux formes soutenues par de puissants piliers s'épaulent l'une l'autre, obtenant ainsi leur stabilité. La hauteur de l'ensemble avoisinera 3-4 m.

La matière employée constituera une première artistique pour Monthey. Il s'agira en effet de résines époxydes ou — plus simplement — d'Araldite, produite justement par l'usine monthey-sanne.



La fanfare La Persévérance de Leytron

a le regret de faire part du décès de

Monsieur Emile MURALET

ancien membre actif

Pour les obsèques, prière de consulter l'avis de la famille.